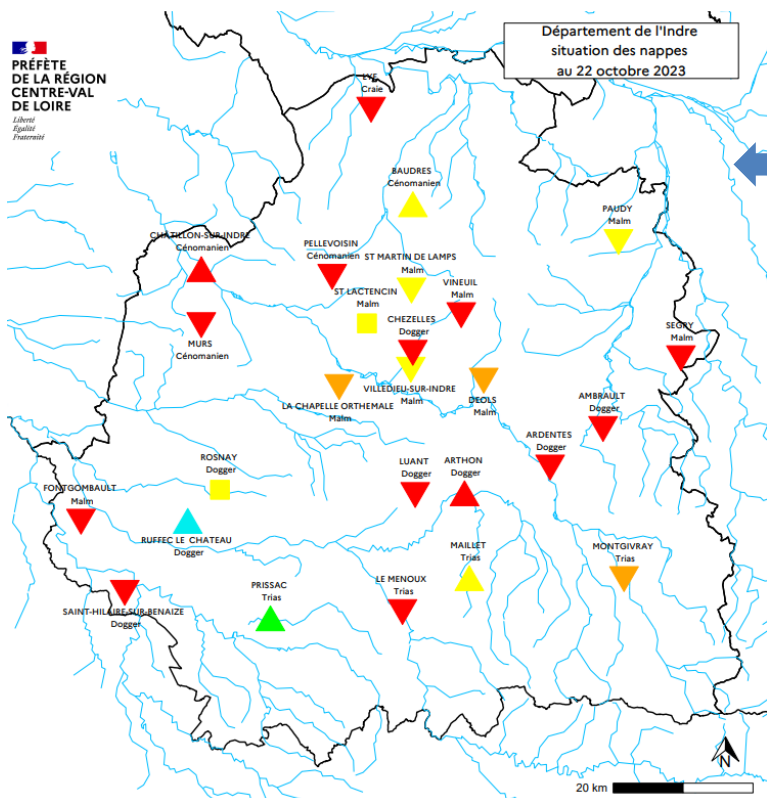


Les pluviométries de la semaine ont impacté positivement les débits, des changements de niveaux de restrictions sont indiqués en page 2.

Par ailleurs, la période d'application de l'arrêté cadre sécheresse se terminera au 31/10/2023 inclus, pour l'heure, il n'est pas prévu de prolongation de cet arrêté au-delà de cette date.

## Etat des ressources en eau au 22 octobre 2023

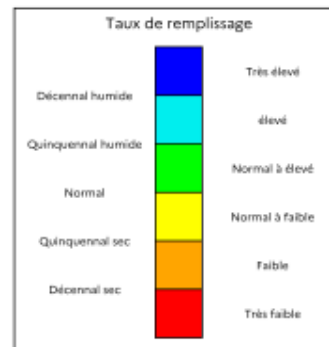


### Nappes souterraines

Les nappes ont majoritairement un niveau bas à très bas et continuent leur vidange. La période de remplissage devrait bientôt pouvoir s'amorcer si les épisodes pluvieux se multiplient.

[Afficher la carte.](#)

Source : bulletin de situation hydrologique de la DREAL Centre 22/10/2023).



### Cours d'eau

Les pluies de la semaine se font nettement ressentir sur les débits des cours d'eau du département qui sont tous en hausse de manière plus ou moins marquée.

Reste à savoir si ces hausses se maintiendront à la faveur d'autres épisodes pluvieux.

Des changements dans les niveaux de restrictions pour la semaine à venir sont indiqués en page 2.

### Bilan hydrologique

\* seuils relatifs à la gestion volumétrique

27/10/2023

Bassins versants	Creuse	Bouzanne	Indre Amont	Indre aval	Ringoire *	Trégonce *	Théols	Fouzon Modon	Anglin amont	Anglin aval
Station de référence	Le Blanc	Velles	Ardentes	Saint Cyran du Jambot	Déols	Vineuil	Sainte Lizaigne	Meusnes	Prissac	Angles sur Anglin
Débits mesurés station de référence (m <sup>3</sup> /s)	5,820	0,733	0,627	2,920	0,023	0,038	1,750	0,752	0,583	1,150
Tendance depuis la semaine dernière	↑	↑	↑	↑	↑	↑	↑	↑	↑	↑
DSA (1er niveau restriction)(m <sup>3</sup> /s)	5,40	0,45	0,675	2,40	0,15	-	0,56	0,70	0,114	1,650
DAR (2d niveau restriction)(m <sup>3</sup> /s)	4,50	0,375	0,563	2,00	0,130	0,040	0,48	0,60	0,095	1,300
DCR (3ième niveau restriction)(m <sup>3</sup> /s)	3,60	0,30	0,45	1,60	0,10	0,020	0,40	0,49	0,076	1,100
Date dernière mesure	26/10/23	26/10/23	26/10/23	26/10/23	26/10/23	26/10/23	26/10/23	26/10/23	26/10/23	26/10/23
Source : <a href="http://www.hydro.eaufrance.fr">http://www.hydro.eaufrance.fr</a>			⚠		⚠	⚠				
semaine passée (bulletin du 20/09/2023)	3,440	0,362	0,083	1,190	0,000	0,022	1,060	0,248	0,005	0,606

# Restrictions en vigueur à partir du 28/10/2023 - 00h01

HGV = Hors Gestion Volumétrique ; GV = Gestion Volumétrique

VIGILANCE

Claise, Indrois-Tourmente, Théols

Les bassins versants concernés :

**DSA :**  
Arnon,  
Gartempe

**DAR :**  
Bouzanne, Cher,  
Creuse, Fouzon,  
Modon

**DCR : Anglin amont,  
Anglin aval, Indre  
Amont, Indre aval,  
Ringoire GV, Ringoire  
HGV, Trégonce GV,  
Trégonce HGV**

USAGES DE L'EAU	MESURES APPLICABLES DES LE FRANCHISSEMENT DU SEUIL :		
	<b>Débit seuil d'alerte (DSA) :</b> Débit moyen en dessous duquel une activité utilisatrice d'eau ou des fonctions du cours d'eau ou de la nappe d'accompagnement est compromise	<b>Débit d'alerte renforcée (DAR) :</b> Débit intermédiaire entre le débit seuil d'alerte et le débit d'étiage de crise	<b>Débit d'étiage de crise (DCR) :</b> Débit moyen en dessous duquel il est considéré que seules les exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population et les besoins des milieux naturels peuvent être satisfaites.
Superficiel et Souterrain de type A	<b>Interdit de 12h à 18h tous les jours</b>	<b>Interdit de 8h à 20h tous les jours</b>	<b>Interdit</b>
Souterrain de type B	<b>Autorisé</b>	<b>Interdit de 12h à 18h tous les jours</b>	<b>Interdit de 8h à 20h tous les jours</b>

**Prélèvements superficiels :** Il s'agit des prélèvements réalisés dans les cours d'eau, canaux, plans d'eau et retenues connectés au réseau hydrographique.

**Prélèvements souterrains de type A :** Il s'agit des prélèvements réalisés dans la nappe alluviale qui sont en liaison directe avec les cours d'eau (forages ou plans d'eau alimentés par l'affleurement d'une telle nappe).

**Prélèvements souterrains de type B :** À la différence des prélèvements souterrains de type A, il s'agit de tout type de prélèvements réalisés dans une nappe profonde dont l'impact avec le cours d'eau est amoindri. En pratique, il s'agit de la fusion des nomenclatures des forages en nappes calcaires du jurassique et des forages hors nappes du jurassique présents dans le précédent arrêté-cadre sécheresse, à l'exclusion des forages de type A.

**Cas de l'utilisation des réserves :** L'arrosage et l'irrigation agricole à partir des réserves préalablement constituées avant l'entrée en vigueur des limitations et des suspensions provisoires sont autorisés sans restriction horaire sauf prescriptions spécifiques prévues par un arrêté préfectoral. Il est néanmoins fortement recommandé d'utiliser l'eau stockée dans la réserve en suivant les restrictions horaires associées aux prélèvements de type B. Le remplissage des réserves s'effectue en période hivernale et à l'entrée du printemps avec arrêt obligatoire à la fin du printemps. De plus, le remplissage des réserves à partir d'un prélèvement dans le milieu est interdit durant les périodes de limitation et de suspension provisoire des usages de l'eau.

**Cas de l'utilisation des bassins de transfert :** À la différence des réserves, la ré-alimentation des bassins de transfert **est autorisée dans la limite des horaires de restrictions prévues en fonction du type de ressource prélevée dans le milieu**. L'irrigation à partir de ces bassins de transfert est soumise aux mêmes limitations horaires en fonction de l'origine de la ressource. Néanmoins, **les volumes sortants de ces bassins de transfert doivent être égaux aux volumes entrants**. La tenue des registres de prélèvements sur les **compteurs entrant et sortant** devra être à jour dans le même pas de temps que les prélèvements en période de restriction.



**AGRICULTURES & TERRITOIRES**  
**Chambre d'agriculture de l'Indre**  
24, rue des Ingrains, 36022 CHATEAUROUX CEDEX  
[www.indre.chambagri.fr](http://www.indre.chambagri.fr) - 02.54.61.61.88

Contacts : **Marie GANTET** et **Thierry DESRATS** Service Environnement & Territoires  
Email : [marie.gantet@indre.chambagri.fr](mailto:marie.gantet@indre.chambagri.fr) - [thierry.desrats@indre.chambagri.fr](mailto:thierry.desrats@indre.chambagri.fr)